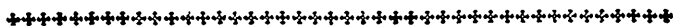


tent que son Père l'eût si bien reçu, l'eût écouté, consolé et béni, et saint Bonaventure qui traversait Spello, en route pour Assise, heureux lui aussi d'avoir versé le baume de ses paternelles consolations sur le cœur ulcéré du plus humble des ses enfants.

FR. ANGE-MARIE, O. F. M.



Direction des Fraternités du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise



Le Tiers-Ordre et l'esprit paroissial.

LA vocation de saint François a été de ramener le monde au respect pour le prêtre et à l'obéissance envers la sainte Eglise. Cette vocation n'est pas limitée à sa personne, mais est propre à l'immense famille dont il est le Père : c'est-à-dire aux trois Ordres qu'il a fondés, et par lesquels il atteint toutes les classes de la société. Voilà ce que nous avons établi le mois dernier. Le troisième de ces Ordres, *le Tiers-Ordre*, pour ne parler que de lui, a-t-il vraiment tout ce qu'il faut pour répondre à cette vocation : de fait, y a-t-il répondu, et est-il encore disposé à le faire ? telles sont les questions que nous nous proposons de résoudre maintenant.

1° D'abord, ouvrons le livre de la Règle, qu'y lisons-nous ? *Nul ne sera admis dans cet Ordre s'il n'est fidèle à la foi catholique, et soumis envers l'Eglise Romaine et le Siège Apostolique.*

C'est la Règle telle que donnée par saint François, et renouvelée par Léon XIII. Le législateur exige cette foi dont il était lui-même pénétré et qui, s'appliquant à la personne du prêtre, voit en lui un autre Jésus-Christ. Il demande au Tertiaire la même foi qu'il exige de ses enfants du premier Ordre, foi à toute épreuve, qui ne recule pas devant le martyre : foi pratique dont les vœux inspirent au fidèle un si profond respect pour le prêtre.

De plus, cette Règle exige l'obéissance envers l'Eglise Romaine et envers le Saint-Siège. Or, comme le Pape, c'est le vicaire de Jésus-Christ, c'est Jésus, chef de l'Eglise, rendu visible sur cette terre : ainsi l'évêque dans son diocèse, le curé dans sa paroisse, et